RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Commissariat de massif des Alpes

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

APPEL A CANDIDATURE

Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de structuration les circuits d'approvisionnement alimentaire à destination des touristes valorisant les produits locaux
Ou PAT-EV

Dates d'ouverture et de clôture de l'appel

Lancement de l'AAC : le 02 Novembre 2022
2 Dates de clôture : 15 Décembre 2022 et 15 Avril 2023

1. LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES CANDIDATURES

L'agriculture de montagne est une ressource économique importante, source notable d'emplois directs et indirects, au niveau des filières-amont et aval, et un socle pour le tourisme (paysage, produits, accueil, …). Un chapitre spécifique du schéma de massif des Alpes (SIMA) est dédié au développement des activités agricoles et une stratégie d'action a été formalisée dans le cadre de l'élaboration de la convention de massif 2021-2027. Cette stratégie validée en Octobre 2019 par le Comité de massif des Alpes identifie comme une de ses orientations stratégiques prioritaires d'améliorer la compétitivité des exploitations par la valorisation des produits agricoles du massif.

Il s'agit d'organiser ou de conforter des filières d'excellence (Signes de Qualité et d'Origine, mention de qualité facultative « produit de montagne »), d'améliorer la répartition de la valeur ajoutée pour assurer le maintien de la production en montagne et de renforcer la valorisation des produits et la vente en circuit court par l'accompagnement notamment de systèmes collectifs, dans une logique de solidarité ville-montagne et/ou en lien avec l'accueil touristique. C'est dans cette orientation stratégique de la mesure Agriculture de la CIMA 21-27 que s'intègre cet appel à candidature.

Ce dispositif vise également à décliner les objectifs affichés dans le Schéma de massif des Alpes de transition énergétique et écologique des activités touristiques. Pour prendre en compte des impacts prévisibles du changement climatique et gagner en attractivité, les territoires de montagne doivent s'engager sur une voie de diversification toutes saisons et promouvoir le tourisme durable. La structuration de circuits d'approvisionnement alimentaire spécifiques valorisant les produits locaux, de qualité et durables est un des axes opérationnels de cette transition écologique.

Pour garantir une bonne intégration dans la stratégie touristique alpine, cet appel à candidature vise uniquement les territoires alpins labelisés Espaces valléens et a vocation à s'articuler avec les dispositifs en cours accompagnant le développement touristique durable, diversifié et intégré des Espaces valléens, et notamment le programme FEDER/Massif des Alpes. Enfin, ces stratégies territoriales agricoles et touristiques doivent s'inscrire dans les projets alimentaires territoriaux accompagnés dans le cadre du Programme national pour l'alimentation (PNA). Sur les Alpes, ces projets collectifs qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation ne se sont pour le moment pas mobilisés spécifiquement sur l'approvisionnement des flux touristiques. La forte saisonnalité et la diversité des acteurs et des lieux de consommation rendent en effet complexes la structuration de ces circuits.

Pour favoriser la capitalisation, la mutualisation et l'essaimage de bonnes pratiques, outils techniques, numériques, benchmark, il est attendu que les candidats s'inscrivent dans des démarches collaboratives à une échelle inter-espaces valléens.

Le présent appel à candidatures porte sur l'élaboration et l'animation de stratégies pluriannuelles partagées entre différents territoires et visant la structuration de circuits d'approvisionnement alimentaire des touristes par des produits locaux, de qualité et durables.

2. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Les projets territoriaux doivent avoir un véritable effet structurant et dynamisant sur l'approvisionnement alimentaire en circuits courts des touristes en séjour sur les Alpes et nécessitent donc une stratégie argumentée et adaptée au contexte de chaque territoire. Ils ont pour objectif de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les touristes consommateurs.

Pour garantir la bonne articulation entre les différentes politiques publiques, il est proposé de s'appuyer les territoires labellisés « Espaces valléens » dans le cadre de la CIMA 2021-2027 et porteurs d'un Projet Alimentaire Territorial reconnu (voir carte en Annexe). Cette thématique doit être inscrite dans la stratégie de diversification touristique des espaces valléens concernés.

L'opération étant collaborative, elle devra associer plusieurs territoires, voisins ou partageant des enjeux communs et une volonté de coopération.

L'opérateur territorial propose le programme d'actions sur son territoire sur 2023-2025 et mobilise l'ensemble des maîtres d'ouvrage potentiels, publics et privés, afin que ceux-ci passent à l'action et/ou engagent les investissements nécessaires dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles. Pour cela, il fera la promotion des mesures de soutien à l'investissement gérées par les l'Etat, les Régions et l'Europe dans le cadre de la PAC. L'animation du projet par l'opérateur territorial devra être réalisée en complémentarité et en bonne intelligence avec les moyens d'animation déjà présents sur le territoire.

Parmi les opérateurs territoriaux partenaires, un chef de file peut-être désigné pour assurer l'encadrement méthodologique, la gouvernance du projet et la capitalisation des bonnes pratiques.

3. LE REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

Cet appel à candidature a pour objet de sélectionner les structures proposant une stratégie élaborée dans un cadre partenarial inter-territorial. L'opération collaborative doit au minimum associer 3 espaces valléens et peut associer jusqu'à 4 partenaires.

Les candidats s'engagent sur la mise en œuvre d'une stratégie pluri-annuelle sur 3 ans. La première année vise à réaliser sur les différents territoires partenaires un état des lieux des ressources, circuits et potentiels du territoire pour élaborer la stratégie d'action. Cette étude permettra de fixer le territoire d'intervention et les objectifs atteignables sur le territoire et de poser les bases de la deuxième étape. Les candidats devront se rapprocher des opérateurs déjà en place, afin d'optimiser l'articulation entre les acteurs et éviter les concurrences inutiles. Les 2 années suivantes s'attacheront à soutenir l'émergence et assurer le suivi des projets

Calendrier de l'Appel à candidature :

Lancement de l'AAC : le 02 Novembre 2022

Deux dates de clôture : 15 Décembre 2022 et 15 Avril 2022

Les bénéficiaires éligibles :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements porteuses d'une stratégie « Espace valléen » dans le cadre de la CIMA 21-27 et d'un Projet Alimentaire Territorial reconnu ;
- Les collectivités territoriales porteuses d'un Projet Alimentaire Territorial reconnu et accompagnant plusieurs Espaces valléens sur son territoire

Les dépenses éligibles :

Dépenses en ingénierie et prestations (sous-traitance possible) pour des actions d'animation, d'étude ou de communication sur l'opération

Dépenses d'investissement, dans le cadre d'actions pilotes ou d'expérimentation soumis à validation lors de l'instruction et en cas d'absence de dispositifs de financement déjà existants par ailleurs.

Les modalités :

Les partenaires déposeront un dossier de candidature selon le calendrier précisé dans le règlement. Après éventuelle sélection du dossier par le commissariat de massif, les partenaires seront invités à déposer, séparément ou le Chef de file seul (en délégation des partenaires), chaque année, une demande de subvention FNADT, précisant les actions prévues dans l'année ainsi que leur plan de financement.

A partir de la deuxième année, le dossier de demande devra définir des indicateurs de résultats à atteindre (nombre minimum de projets collectifs accompagnés, volumes minima de produits locaux, de qualité et durable approvisionnés auprès des visiteurs touristiques par an, …). Ces éléments seront fixés en partenariat avec les partenaires de l'AAC, dans le cadre d'un comité de pilotage du projet.

La dernière année, une part du financement sera conditionnée à l'atteinte des premiers objectifs sur le territoire.

Le taux et le montant des aides financières

Pour chaque opération, le taux de cofinancement FNADT est au maximum de 80% du coût total éligible.

Le montant et le taux de cofinancement accordés à l'opération dépendront le cas échéant :

-Du montant de cofinancement FEDER

-Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat

-Du taux minimal d'autofinancement exigé par les réglementations européennes et nationales.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

1) Un document présentant le projet partenarial :
   a. La justification du périmètre pertinent et cohérent retenu (engagement des territoires sur les thématiques alimentaires et touristiques précisé notamment dans la stratégie de diversification touristique des espaces valléens concernés, moyens d'animation déjà existants…) ;
   b. La caractérisation des flux touristiques sur les territoires et des filières locales ou régionales de valorisation des produits alimentaires présentes et à renforcer ;
   c. La méthodologie collaborative à mettre en œuvre pour aboutir au projet : phasage, concertation des acteurs, moyens mis en place (dont les éventuels sous-traitants et AMO) ;
   d. Les actions prévues, leurs coûts prévisionnels et le plan de financement pour chaque partenaire sur les différentes années du projet ;
   e. Les modalités de pilotage et de gouvernance listant les partenaires associés

2) Les délibérations des partenaires du projet approuvant le projet et son plan de financement

3) Toute annexe jugée utile à la bonne appréhension de la stratégie et de son intégration au contexte local (stratégie de l'EV ; PAT)

5. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Dépôt du dossier de candidature par mail à l'adresse suivante : commissariatdemassif.alpes@anct.gouv.fr en mentionnant dans l'objet : **« Candidature APPEL A CANDIDATURE PAT-EV »**.

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Le dossier de candidature devra avoir été déposé complet au plus tard aux dates de clôture (voir règlement).
- Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant le dépôt du dossier.

A l'issue de la procédure de sélection, les candidats sélectionnés seront recontactés pour déposer formellement leur demande de financement sur la plateforme Démarches simplifiées.

7. MODALITES DE SELECTION

La sélection des projets sera réalisée selon la procédure interne d'attribution du FNADT dans la Convention de massif des Alpes. Elle s'appuiera sur une grille d'analyse élaborée par les membres d'un Comité technique interrégional associant le commissariat de massif des Alpes, les représentants des DRAAF, de l'ADEME et des conseils régionaux.
Cette grille est basée sur les critères suivants :

- Engagement des territoires partenaires sur la thématique « Agriculture, Alimentation durable et Tourisme » : PAT ; EV ; …
- Potentialité de structuration des circuits sur les territoires partenaires et ambitions annoncées;
- Cohérence et dimension du projet partenarial (thématiques travaillés, interrégionalité,

gouvernance, moyens engagés) ;

- Partenariats engagés avec les acteurs économiques
- Communication prévus vers les acteurs des territoires et à l'échelle du massif
- Taux de cofinancement sollicité, en fonction des autres financements publics nationaux ou européens sollicités

Pour tout renseignement relatif à l'appel à candidature, s'adresser à :

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (ANCT) – Cédric CONTEAU– cedric.conteau@anct.gouv.fr - 06 75 69 66 70

Carte des Espaces Valléens sélectionnés pour la période 2021-2027

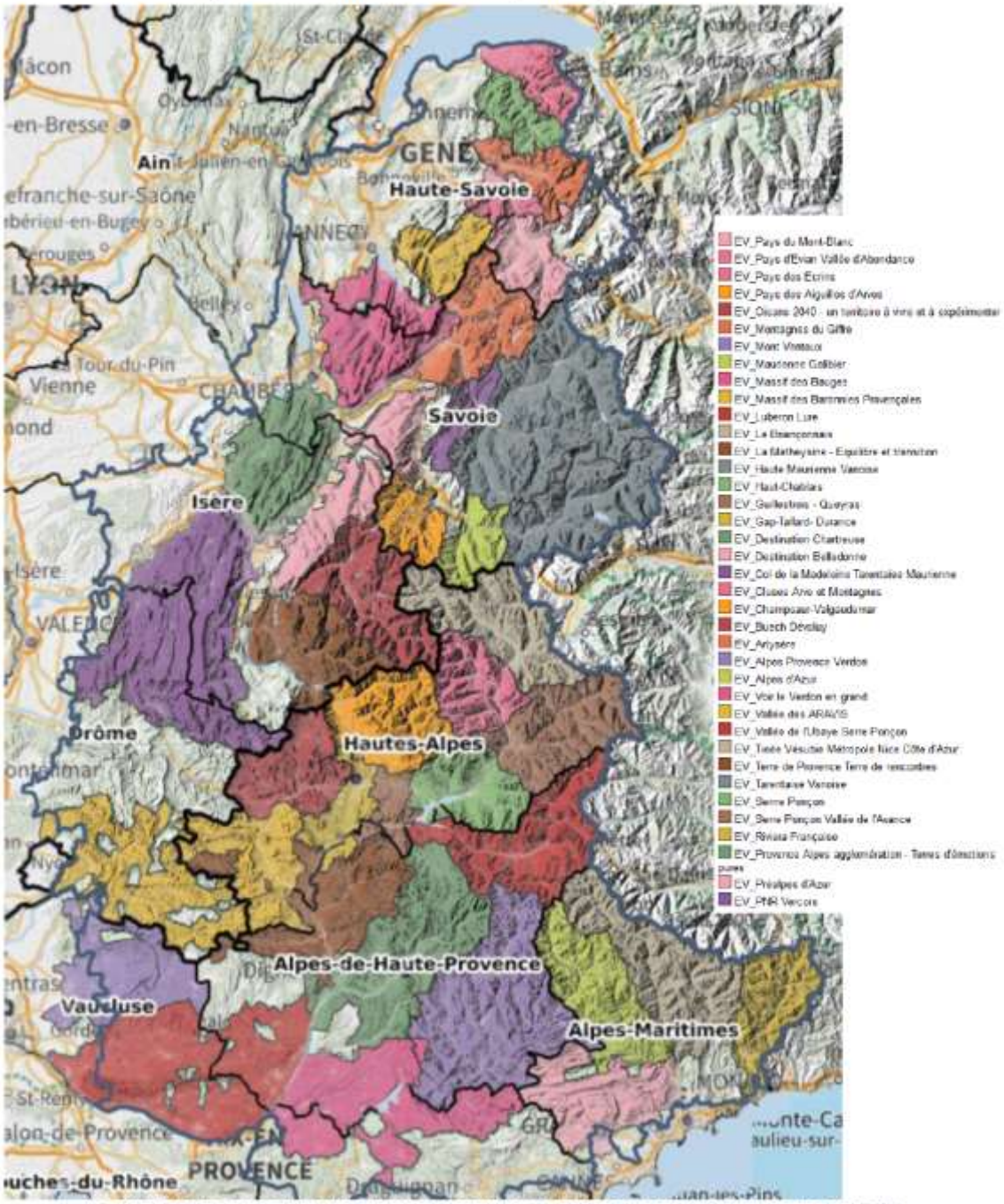

Attention : Les périmètres de plusieurs territoires se chevauchent. Contactez les territoires pour avoir la liste exacte des communes concernées

Carte des Projets Alimentaires Territoriaux sélectionnés au 01 Juin 2022

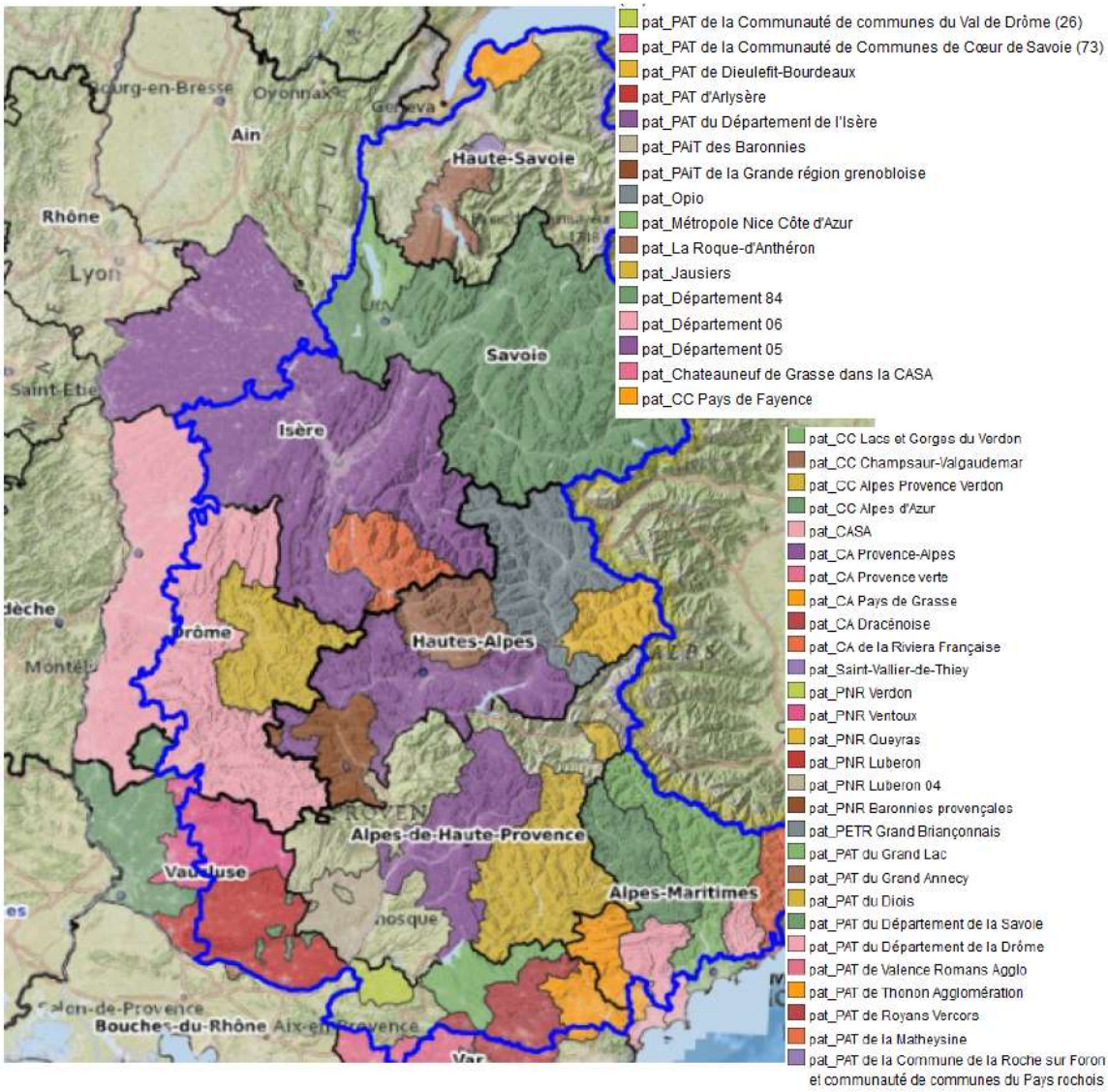

Attention : les territoires de plusieurs PAT se chevauchent. Contactez les territoires pour avoir la liste exacte des communes concernées